

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 23 février 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Martine Rioux,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Vicky Brazeau,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur François Gagné,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Madame Élixa-Maude Champagne	district N° 7	– Granada
Monsieur Piel Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Lyne Fortin,	district N° 9	– Évain
Monsieur Éric Grenier,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Yvon Hurtubise,	district N° 11	– McWatters/Cadillac/Bellecombe

Est absent :

Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– D'Aiguebelle
---------------------------	----------------	----------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général, M. Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2026-162 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.2 Octroi de contrats

7.2.4 Renouvellement du contrat d'utilisation du logiciel GOcité

8. CORRESPONDANCE

8.1 Demande d'autorisation d'événement

8.1.1 Demande d'autorisation d'événement : match des Huskies partenaire Location Blais

9. AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Dons et subventions 2026

9.1.3 Politique de soutien aux organismes (PSO) - appel 1 de 2

10. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.4 Mise à jour de l'autorisation de délivrer des constats d'infraction par les inspecteurs à la réglementation et à l'hygiène du milieu

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

Rés. N° 2026-163 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 9 février 2026 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

DOSSIER DE LA FONDERIE HORNE

M. Chapadeau revient sur la prise de position de la séance du conseil du 9 février 2026 en mentionnant que l'objectif est de s'assurer que des investissements soient faits le plus rapidement possible afin d'améliorer la qualité de l'air dans les meilleurs délais. Quant au processus décisionnel, le maire précise que la prise de position qui a été faite est une prise de position politique et non pas une décision qui relève des compétences du conseil municipal. À la suite de cette position, la Ville de Rouyn-Noranda a envoyé une lettre au Premier ministre François Legault concernant un accord de principe afin de :

- connaître l'évolution des investissements annoncés;
- suivre de près l'avancement des travaux;
- avoir accès à un calendrier d'investissements;
- assurer que les engagements pris se traduisent par des actions concrètes et mesurables.

Une réponse suivra dans les prochains jours.

Une lettre a également été envoyée à Glencore concernant les points suivants :

- investissements de l'entreprise dans des technologies permettant d'améliorer de manière tangible et mesurable ses performances environnementales;
- maintien de l'ensemble des engagements relatifs aux rachats des résidences situées dans la zone tampon;
- maintien de la démolition des bâtiments acquis;
- renouvellement du programme volontaire de décontamination des sols afin que l'ensemble des citoyens du quartier Notre-Dame puissent en bénéficier;
- communication transparente et précise de la Fonderie Horne concernant ses intentions et actions concrètes afin de réduire les émissions de contaminants avec des échéanciers clairs permettant à la population de constater les progrès réalisés.

4 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

BILAN DE L'ÉMISSION DES PERMIS

Le conseiller Daniel Camden énumère les faits saillants concernant l'émission des permis et la construction d'unités de logements sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda au cours des dernières années.

TOURNOI INTERNATIONAL DE HOCKEY PEE-WEE DE QUÉBEC

Le conseiller Piel Côté félicite les deux (2) équipes de l'Abitibi-Témiscamingue pour leur parcours mémorable lors de la 66^e édition du Tournoi International de Hockey Pee-Wee de Québec en février 2026, les Citadelles de Rouyn-Noranda (classe BB) et les Forestiers d'Amos (classe AAA-Élites).

50^e ANNIVERSAIRE DU JOURNAL ENSEMBLE

La conseillère Lyne Fortin félicite le Journal *Ensemble pour bâtir* pour son 50^e anniversaire, un journal communautaire qui permet un moyen d'expression aux gens du quartier d'Évain.

SOUS LES PAVÉS

Le conseiller François Gagné explique le projet « Sous les pavés », un projet de mobilisation citoyenne afin de déminéraliser un site, c'est-à-dire enlever l'asphalte dans un stationnement de la 8^e Rue dans le quartier du Vieux-Noranda pour lutter contre les îlots de chaleur.

L'idée est simple : rendre certains espaces publics pour les transformer en espaces verts.

Les citoyennes et citoyens peuvent participer à toutes les étapes du projet :

- imaginer et planifier le site;
- enlever l'asphalte;
- verdir l'espace et le transformer en lieu agréable pour la communauté.

M. Gagné invite les citoyennes et les citoyens à participer à la consultation en ligne en consultant le site web de Rouyn-Noranda Consulte <https://rouyn-norandaconsulte.ca/> ou sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda : <https://www.rouyn-noranda.ca/citoyens/environnement/sous-les-paves> . La date limite pour répondre au questionnaire est le 8 mars 2026.

QUARTIER CENTRE-VILLE

La conseillère Vicky Brazeau invite les citoyens du quartier Centre-Ville à la rencontrer le jeudi 26 février prochain à la bibliothèque municipale de 16 h à 19 h.

DOSSIER FONDERIE HORNE

La conseillère Vicky Brazeau revient sur la prise de position faite à la séance du conseil du 9 février 2026 et mentionne que c'est le processus démocratique qui est questionné et qui a eu un impact négatif sur la confiance de certains résidents à l'égard du conseil.

Elle indique que les positions prises en rencontre préparatoire n'ont aucune valeur légale et que seules les résolutions votées en séance publique sur des compétences municipales ont une valeur légale.

Elle ajoute que selon la formation suivie, les élus doivent agir avec prudence et transparence et voter contre toute résolution ou règlement s'ils jugent ne pas disposer de toute l'information nécessaire pour prendre une décision.

5 DEMANDES CITOYENNES

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- ➡ Mme Nicole Desgagné, résidente de la rue Perreault Est, est inquiète de la prise de décision faite à la dernière séance du conseil du 9 février 2026 concernant la santé mentale et physique de la population de la Ville de Rouyn-Noranda et des travailleurs de la Fonderie Horne. Elle fait lecture d'extraits de documents émanant de la direction de la santé publique au sujet des risques à la santé de l'arsenic.

- ☞ Mme Gabrielle Izaguirré-Falardeau, chargée de projets à l'Association des locataires de l'Abitibi-Témiscamingue (ALOCAT), est accompagnée de l'artiste Mme Julianne Charbonneau et de deux (2) membres de l'ALOCAT, Mmes Emmanuelle Arseneau et Ginette Larose. Ces dernières remettent au conseil municipal une copie du résultat des cinq (5) zines réalisés par des femmes locataires dans le cadre d'un projet en partenariat avec le Centre Entre-Femmes de Rouyn-Noranda et l'Atelier les Mille Feuilles financé par la Ville de Rouyn-Noranda. Ce projet vise à rappeler l'importance de lutter contre la crise du logement, notamment sur l'abordabilité réelle afin que la Ville de Rouyn-Noranda défende les droits des plus vulnérables.
- ☞ Mme Ginette Larose, résidente de Rouyn-Noranda, déplore le fait que l'horaire des autobus de ville a été modifié sans préavis.
- ☞ M. Jean Garant, résident de l'avenue Murdoch, a transmis une demande par écrit afin de savoir, dans le dossier des émissions de polluants atmosphériques de la Fonderie Horne pourquoi la Ville de Rouyn-Noranda n'a pas dit au premier ministre de porter plainte à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et/ou de subventionner Glencore entretemps pour acheter du concentré propre, ce qui aiderait énormément à réduire les émissions.
- ☞ Mme Jennifer Ricard-Turcotte, résidente de Rouyn-Noranda, déplore à nouveau la prise de position de la Ville de Rouyn-Noranda concernant le dossier de la Fonderie Horne.

6 DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

6.1 Dérogations mineures

6.1.1 134, 13^e Rue présentée par Dessercom inc.

Après que la conseillère Élisa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Dessercom inc. relativement à la propriété située au 134 de la 13^e Rue, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'ajout projeté d'un deuxième étage au bâtiment principal dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- huit (8) cases de stationnement seraient présentes sur la propriété au lieu du minimum de neuf (9) exigé;
- l'aire de stationnement est située à 0 mètre de la ligne avant de propriété au lieu du minimum de 3 mètres exigé;
- l'aire de stationnement n'est pas entourée de végétation alors que le règlement exige la plantation d'arbres à l'intérieur d'une bande gazonnée d'une largeur d'au moins 1,5 mètre pour les stationnements donnant sur une rue;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2122 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « commerces à impact majeur », « commerces reliés aux véhicules légers » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal commercial ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage), la propriétaire y exploitant un service de soins préhospitaliers d'urgence et de transport médical;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite agrandir le bâtiment principal en ajoutant un deuxième étage, afin d'offrir un environnement de travail fonctionnel à ses employés, sans toutefois augmenter leur nombre;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 929 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement située devant le bâtiment accessoire (garage) doit demeurer libre pour permettre l'entrée et la sortie des véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement située devant le bâtiment principal permet le stationnement de huit (8) véhicules et qu'il est impossible de modifier l'aménagement actuel pour ajouter des cases de stationnement;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement ne fera l'objet d'aucune modification dans le cadre du projet de la propriétaire, laquelle souhaite toutefois le maintenir dans son état actuel;

ATTENDU QU'il est impossible pour la propriétaire de réaliser son projet en respectant la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la propriété est située dans un secteur commercial et industriel limitant ainsi l'impact de l'absence de végétation en cour avant;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés dans ce secteur comportent un aménagement comparable;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'aménagement actuel de l'aire de stationnement malgré l'ajout d'un deuxième étage au bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-164 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Dessercom inc.** relativement à l'aménagement de l'aire de stationnement (nombre de cases, distance de la limite avant et absence de verdure) au 134 de la 13^e Rue et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant les **lots 3 758 509 et 3 758 589 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.2 44, rue Legault présentée pour Mme Sylvie René

Après que la conseillère Élisa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Sylvie René relativement à la propriété située au 44 de la rue Legault, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation du bâtiment accessoire (remise) situé à une distance de 0 mètre de la marge latérale (côté sud-ouest) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2060 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal de type unifamilial jumelé construit en 2007 ainsi qu'un bâtiment accessoire de type remise;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment accessoire (remise) a fait l'objet d'un permis de construction (N° 2007-4780), mais qu'une erreur semble avoir été commise lors de son implantation;

ATTENDU QUE la présence d'un affleurement rocheux dans le coin sud de la propriété limite l'espace disponible pour de la localisation du bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise) est en bon état et qu'il comporte des pieux, faisant en sorte qu'il est impossible pour la propriétaire de le déplacer sans avoir à engager des coûts importants;

ATTENDU QUE l'empiètement du bâtiment accessoire (remise) sur la propriété voisine a été régularisé par la publication d'une servitude d'empiètement notariée;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-165 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Sylvie René** relativement à la localisation d'un bâtiment accessoire (remise) au 44 de la rue Legault et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré au certificat de localisation N° 5992 préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Bergeron en date du 18 septembre 2024 et concernant le **lot 2 809 203 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.3 30-40, rue Tardif Est présentée par Gestion SPJ inc.

Après que la conseillère Élisa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Gestion SPJ inc. relativement à la propriété située au 30-40 de la rue Tardif Est, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction d'un mur de soutènement en cour avant secondaire (par rapport au chemin du Dr-Lemay) d'une hauteur de 1,5 mètre au lieu du maximum d'un (1) mètre autorisé et d'une clôture sur le mur de soutènement dont la hauteur est de 1,2 mètre au lieu du maximum d'un (1) mètre autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2167 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriétaire réalise actuellement les démarches pour la construction sur la propriété d'un bâtiment de trois (3) étages, comportant six (6) logements, un permis de construction ayant été délivré pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la propriété est située sur un important affleurement rocheux constituant une contrainte importante à la construction d'un immeuble résidentiel;

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction du bâtiment principal, la propriétaire a dû procéder à la construction d'un mur de soutènement surmonté d'une clôture afin de créer un palier d'accès et d'issue sécuritaire pour les résidents;

ATTENDU QUE la propriété est un lot de coin situé à l'angle de la rue Tardif est et du chemin du Dr-Lemay faisant en sorte que la propriété a deux (2) cours avant;

ATTENDU QU'en raison de la topographie, la propriété est uniquement accessible par la rue Tardif Est, laquelle se termine en rond de virage et ne comporte donc pas d'issue sur le chemin du Dr-Lemay;

ATTENDU QUE la hauteur du mur de soutènement a été établie en fonction de la hauteur du roc entre le bâtiment et le mur qui a été recouvert d'une finition granulaire minimale pour le nivellement et le drainage;

ATTENDU QUE la clôture est nécessaire à titre de garde-corps pour assurer la sécurité;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée d'un mur de soutènement et d'une clôture;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-166 : Il est proposé par la conseillère Élisabeth-Maude Champagne appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Gestion SPJ inc.** relativement à la construction d'un mur de soutènement et d'une clôture au 30-40 de la rue Tardif Est et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 6 568 852 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.4 11, avenue des Perdrix présentée par Mme Aline Morel

Après que la conseillère Élisabeth-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Aline Morel relativement à la propriété située au 11 de l'avenue des Perdrix, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la profondeur de l'avant-toit en cour avant de 4,85 mètres au lieu du maximum de 2,95 mètres autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3060 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation maison mobile ou unimodulaire » est notamment autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1976;

ATTENDU QU'à l'époque, on retrouvait un abri d'auto en façade du bâtiment principal, lequel était conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE l'abri d'auto a été transformé par la construction d'une galerie sous l'avant-toit;

ATTENDU QU'il est impossible d'établir à quel moment l'abri d'auto a été modifié, mais les photos datées de 2013 démontrent que les travaux avaient déjà été réalisés à cette époque;

ATTENDU QUE les propriétaires ont acquis la propriété en 2025 et qu'ils ne sont donc pas responsables de la non-conformité de l'avant-toit;

ATTENDU QU'il est impossible pour les propriétaires de modifier l'avant-toit de façon à le rendre conforme à la réglementation en vigueur sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE l'avant-toit ne dépasse pas la façade du bâtiment principal en plus d'être situé dans le prolongement du mur latéral côté est;

ATTENDU QUE l'avant-toit s'intègre de façon harmonieuse avec la façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la profondeur de l'avant-toit du bâtiment principal en cour avant;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-167 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Aline Morel** relativement à la profondeur de l'avant-toit du bâtiment principal au 11 de l'avenue des Perdrix et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 4 172 342 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.5 850-854, avenue Davy présentée par Immeubles Dion inc.

Après que la conseillère Élisa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Immeubles Dion inc. relativement à la propriété située au 850-854 de l'avenue Davy, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'aménagement projeté de deux (2) entrées charretières dont la largeur de la première entrée serait de seize (16) mètres et la largeur de la deuxième entrée serait de onze (11) mètres au lieu du minimum autorisé de dix (10) mètres par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6011 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur », « commerces reliés aux véhicules lourds », « industrie légère », « ressource naturelle, exploitation continue du sol et du sous-sol », « autres usages spécifiquement permis (récupération et triage de produits divers, administration publique fédérale, provinciale, municipale et régionale et culture de cannabis) » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est vacante, la propriétaire réalisant les démarches pour y construire un bâtiment commercial;

ATTENDU QUE pour faciliter la circulation des véhicules lourds, la requérante souhaite aménager une entrée charretière d'une largeur de 16 mètres et une autre d'une largeur de 11 mètres;

ATTENDU QU'après sa demande initiale, la propriétaire a informé la Ville de Rouyn-Noranda que l'entrée charretière d'une largeur projetée de 11 mètres sera réduite à une largeur de 10 mètres, ce qui est conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE cette partie de la demande n'a donc pas à faire l'objet d'une analyse et peut simplement être refusée;

ATTENDU QUE la propriété est située dans un secteur industriel et que la circulation sur l'avenue Davy est limitée à la clientèle, aux employés et aux véhicules liés à l'approvisionnement des commerces et industries situés dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'avenue Davy est un cul-de-sac et que l'on y retrouve très peu de piétons et de cyclistes;

ATTENDU QUE d'autres commerces du secteur ont également obtenu des dérogations quant à la largeur de leurs entrées charretières pour des motifs similaires;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'aménagement projeté d'une entrée charretière d'une largeur de 16 mètres;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis partiellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-168 : Il est proposé par la conseillère Élisabeth Champagne appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Immeubles Dion inc.** relativement à l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 16 mètres au 850-854 de l'avenue Davy et quant à son maintien pour la durée de son existence.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **Immeubles Dion inc.** relativement à l'aménagement d'une seconde entrée charretière d'une largeur de 11 mètres.

Le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 238 891 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.6 81, rue D'Arntfield présentée par M. Francis St-Amand

Après que la conseillère Élixa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Francis St-Amand relativement à la propriété située au 81 de la rue d'Arntfield, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 148 mètres carrés au lieu du maximum de 125 mètres carrés autorisés par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 4101 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1958 ainsi que trois (3) bâtiments accessoires, soit un gazebo, un garage et une remise annexée;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite démolir deux (2) bâtiments accessoires (garage et remise annexée) pour en construire un nouveau, lequel serait plus éloigné du bâtiment principal afin d'en permettre éventuellement l'agrandissement;

ATTENDU QUE le garage et la remise annexée seraient utilisés à des fins d'entreposage le temps de la construction du nouveau bâtiment accessoire et qu'ils seraient ensuite démolis;

ATTENDU QU'en 2024, dans le cadre de la construction du gazebo, la Ville de Rouyn-Noranda a octroyé une dérogation mineure autorisant une superficie totale des bâtiments accessoires d'un maximum de 145 mètres carrés (N° 2024-833);

ATTENDU QU'en raison de la démolition projetée des bâtiments accessoires (garage et remise annexée), la dérogation mineure octroyée en 2024 n'est plus valide;

ATTENDU QUE le propriétaire a réalisé les démarches pour se porter acquéreur de la propriété voisine, laquelle appartient au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, mais qu'il est impossible pour le propriétaire d'acquérir la propriété ou une parcelle de celle-ci en raison du refus du MRNF;

ATTENDU QU'une telle acquisition aurait permis au propriétaire de réaliser son projet de façon conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'extrémité de la rue d'Arntfield et qu'on ne retrouve aucun voisin à l'arrière ainsi que du côté nord-est de la propriété;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'accorder une dérogation mineure équivalente à celle de 2024, soit une superficie maximale de 145 mètres carrés pour deux bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'en date du 11 décembre 2025, les propriétaires d'immeubles avoisinants étant les 77, 80 et 82, rue d'Arntfield ont accordés leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-169 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que la superficie maximale des bâtiments accessoires ne dépasse pas 145 mètres carrés pour deux (2) bâtiments accessoires, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Francis St-Amand** relativement à la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) au 81 de la rue d'Arntfield et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 5 209 778 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.7 547, montée du Sourire présentée par Mme Joanie Roy

Après que la conseillère Élisa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2026-170 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 23 mars 2026, la demande de dérogation mineure présentée pour **Immeubles Tocad s.e.n.c** relativement à la modification du bâtiment résidentiel trifamilial isolé en bâtiment résidentiel multifamilial de six (6) logements, incluant l'aménagement de six (6) cases de stationnement en cour ou marge avant et l'ajout d'une deuxième entrée charretière d'une largeur de six (6) mètres au 547 de la montée du Sourire et concernant les **lots 3 962 631 et 5 074 569 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.8 117, chemin du Dr-Lemay présentée par la Ville de Rouyn-Noranda

Après que la conseillère Élisa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2026-171 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 23 mars 2026, la demande de dérogation mineure présentée par la **Ville de Rouyn-Noranda** relativement à l'installation projetée de six (6) bâtiments accessoires de type conteneur au 117 du chemin du Dr-Lemay et concernant le **lot 6 362 095 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.2.1 Adoption de la résolution concernant l'implantation de serres et aires d'entreposage extérieures en zone rurale au 2049 de l'avenue Larivière (lot 6 448 297 et 6 448 298 au cadastre du Québec)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Entretien Paysagiste S. Cliche & Fils est propriétaire de l'immeuble situé au 2049 de l'avenue Larivière, soit les lots 6 448 297 et 6 448 298 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite aménager des aires d'entreposage extérieur ainsi qu'implanter des serres et un conteneur de type kiosque de vente en cour avant;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 5051 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'entreposage extérieur de type A n'est pas autorisé dans la zone « 5051 » pour un usage de la classe « commerces à impact majeur (C-3) »;
- l'entreposage extérieur de type E n'est pas autorisé dans la zone « 5051 » pour un usage de la classe « commerces à impact majeur (C-3) »;
- l'utilisation d'un conteneur à des fins de bâtiment accessoire de type kiosque n'est pas autorisée s'il ne respecte pas les normes d'implantation prescrites pour un bâtiment accessoire de type kiosque;
- le kiosque est implanté en cour avant alors que ceux-ci sont autorisés en cour latérale et arrière seulement;
- implantation de deux (2) bâtiments en forme d'arche (serres), alors que cette forme est prohibée dans cette zone;
- implantation d'une serre en cour avant à neuf 9 mètres de la ligne avant au lieu du minimum de 20 mètres;
- hauteur des végétaux entreposés dans l'aire d'entreposage extérieur de type A dépassant la hauteur maximale de 2 mètres;
- absence d'une clôture opaque autour des aires d'entreposage extérieur.

ATTENDU QUE la propriété est adjacente au cours d'eau Samuel;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation rurale – secteur rural au plan d'urbanisme et que la fonction commerciale de biens réfléchis n'est pas compatible avec cette affectation, mais que l'usage exercé sur la propriété est autorisé de plein droit dans la zone selon le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande ne vise que l'exercice d'usages accessoires tels que l'entreposage extérieur et l'implantation de bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE la demande est considérée compatible aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-172 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte la **résolution** concernant l'aménagement d'aires d'entreposage extérieur et de serres sur la propriété située au 2049 de l'avenue Larivière, soit les **lots 6 448 297 et 6 448 298 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- aménager une aire d'entreposage extérieur de type A en cour avant;
- aménager une aire d'entreposage extérieur de type A en cour latérale et avant;
- aménager une aire d'entreposage extérieur de type E;
- utiliser un conteneur comme un bâtiment accessoire de type kiosque en cour avant;
- implanter un bâtiment accessoire de type kiosque en cour avant;
- implanter deux (2) bâtiments en forme d'arche (serres);
- implanter une serre en cour avant à 9 mètres de la ligne avant au lieu de la distance minimale de 20 mètres;
- entreposer des végétaux d'une hauteur supérieure à 2 mètres dans les aires d'entreposage de type A;
- absence de clôtures opaques autour des aires d'entreposage extérieur.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- la bande riveraine doit être relevée par un professionnel;
- la bande de protection riveraine doit être respectée dans le cadre de l'aménagement de la propriété;
- une bande végétalisée comprenant au moins un (1) arbre d'une hauteur minimale de 1,5 mètre de hauteur à chaque 3 mètres, dont la moitié sont des conifères, doit être aménagée entre la bande riveraine et l'aire d'entreposage de matériaux en vrac projetée;
- une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être aménagée tout le long de la ligne avant de la propriété, à l'exception de l'allée d'accès;
- des arbres à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 2 mètres doivent être plantés à chaque 7,5 mètres entre l'aire d'entreposage extérieur en cour avant et la limite avant de propriété (à partir du côté ouest de l'entrée charretière);
- la superficie maximale du conteneur est de 15 mètres carrés;

- le conteneur doit être utilisé uniquement à des fins de kiosque de vente et non d'entreposage;
- la hauteur maximale des biens autres que végétaux est de 2 mètres dans les aires d'entreposage de type A;
- l'éclairage extérieur doit être contenu dans les limites de la propriété;
- les deux (2) serres doivent être identiques et composées d'un revêtement translucide;

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6.2.2 Adoption de la résolution concernant le développement d'un cimetière de véhicules au 2209 de l'avenue Larivière (lot 6 662 513 au cadastre du Québec)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Perreault Pièces d'Autos inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 2209 de l'avenue Larivière, soit le lot 6 662 513 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite exercer un usage de cimetière de véhicules sur la même propriété qu'un bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 5051 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le cimetière de véhicules sera utilisé comme aire d'entreposage transitoire de biens assurables saisis ou accidentés, destinés à être vendus aux enchères et transportés à l'extérieur de la région;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel présent sur la propriété sera utilisé pour loger les travailleurs de l'entreprise;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- la mixité d'usages n'est pas autorisée dans la zone « 5051 »;
- la bande tampon clôturée et végétalisée est située à 1 mètre de la limite latérale est au lieu du minimum de 2 mètres;
- la distance entre l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner et la limite latérale est de la propriété est de 3 mètres au lieu du minimum de 50 mètres;
- la distance entre l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner et les limites latérales ouest et sud de la propriété (adjacentes aux lots 3 962 952 et 3 962 950) est de 10 mètres au lieu du minimum de 50 mètres;

ATTENDU QUE la propriété est adjacente au lac Rouyn;

ATTENDU QUE la propriété est voisine de deux (2) centres de recyclage de métaux à l'est;

ATTENDU QUE la propriété est voisine de deux (2) terrains résidentiels à l'ouest;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation rurale – secteur rural au plan d'urbanisme et que la fonction industrielle lourde n'est pas compatible avec cette affectation;

ATTENDU QUE les deux (2) usages projetés sont autorisés de plein droit dans la zone selon le présent règlement de zonage et que la demande ne vise que la mixité d'usages ainsi que l'aménagement de l'aire d'entreposage;

ATTENDU QUE la demande est considérée compatible aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-173 : Il est proposé par la conseillère Élisabeth-Maude Champagne appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte la **résolution** concernant l'exercice d'un usage résidentiel et d'un usage de cimetière de véhicules sur le même terrain au 2209 de l'avenue Larivière, soit le **lot 6 662 513 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- mixité d'usages entre un usage résidentiel de faible densité et un usage de cimetière de véhicules;
- aménager la bande tampon de l'aire d'entreposage à une distance de 1 mètre de la limite latérale est au lieu du minimum de 2 mètres;
- aménager l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner à une distance de 3 mètres de la limite latérale est au lieu du minimum de 50 mètres;
- aménager l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner à une distance de 20 mètres des limites latérales ouest et sud au lieu du minimum de 50 mètres.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- maintenir une distance minimale de 100 mètres entre l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner et le lac Rouyn et que cet espace soit maintenu boisé;
- maintenir une marge de recul minimale de 50 mètres entre l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner et la limite avant de la propriété;
- aménager et maintenir une bande végétalisée boisée entre l'aire d'entreposage et le bâtiment résidentiel situé sur la propriété, ladite bande végétalisée boisée pouvant comprendre une ouverture d'une largeur maximale de 10 mètres pour permettre l'accès à l'aire d'entreposage;

- maintenir une bande végétalisée boisée d'une profondeur minimale de 20 mètres entre l'aire d'entreposage de ferraille de véhicules hors d'état de fonctionner et la limite de propriété pour les propriétés résidentielles voisines situées du côté ouest (lots 3 962 952 et 3 962 950 au cadastre du Québec);
- l'aire d'entreposage doit se limiter aux véhicules seulement et non aux pièces détachées.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6.2.3 Adoption du second projet de résolution concernant la construction d'un bâtiment de services professionnels en environnement sur le rang Rochon (lot 4 381 198 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Élisa-Maude Champagne eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel l'assemblée de consultation publique a été tenue le 9 février dernier et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Mme Karine Dufresne est copropriétaire de l'immeuble situé sur le rang Rochon, soit le lot 4 381 198 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Bio-Rives - Consultants en environnement inc. désire acquérir une partie du lot 4 381 198 afin d'y construire un bâtiment commercial et y exercer un usage de services professionnels en environnement;

ATTENDU QUE l'entreprise a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE Mme Karine Dufresne est propriétaire de l'entreprise demanderesse et désire construire une habitation à proximité du bâtiment visé à la demande, sur la partie résiduelle du lot 4 381 198;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 5072 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage « 6597 – Service d'urbanisme et de l'environnement » n'est pas autorisé dans la zone « 5072 »;
- aménagement d'une aire d'entreposage extérieur de type D en cour avant, alors que ce type d'entreposage n'est pas autorisé dans la zone « 5072 »;
- aménagement d'une aire de stationnement de trois (3) cases au lieu du minimum de neuf (9) cases pour l'usage projeté;

ATTENDU QUE les normes d'implantation et d'affichage sont inexistantes pour l'usage projeté dans la zone « 5072 »;

ATTENDU QUE les usagers principaux du bâtiment projeté seront les propriétaires de l'entreprise, qui résideront sur l'immeuble voisin et que l'apport de visiteurs projeté serait négligeable;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation rurale – secteur rural au plan d'urbanisme et que les fonctions de services professionnels et de quartier sont compatibles avec cette affectation;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-174 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant la construction d'un bâtiment de services professionnels en environnement sur la propriété située sur le rang Rochon, soit le **lot 4 381 198 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer l'usage « 6597 – Service d'urbanisme et de l'environnement »;
- aménager une aire d'entreposage de type D en cour avant;
- aménager trois (3) cases de stationnement au lieu du minimum de neuf (9);
- installer une (1) enseigne sur le mur où est située l'entrée principale.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- le bâtiment principal et l'aire d'entreposage extérieur de type D doivent respecter une marge de recul avant de 25 mètres;
- la hauteur maximale du bâtiment principal est fixée à 10 mètres;
- sauf si indiqué autrement dans la présente résolution, le bâtiment principal doit respecter les normes d'implantation les plus sévères à la grille des spécifications de la zone « 5072 »;
- la superficie maximale de l'aire d'entreposage extérieur de type D est de 50 m²;
- une bande boisée de 25 mètres de profondeur doit être maintenue le long de la ligne avant;
- l'enseigne doit être posée à plat sur le mur du rez-de-chaussée où est située l'entrée principale;
- l'aire maximale de l'enseigne est de 0,5 m²;
- seul l'éclairage par projection est permis pour l'enseigne.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

7 AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2026-175 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2026P02 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Champagne, France	12 janv. 2026	Réserviste	Agente d'approvisionnement	3	41,29 \$	Acquisitions
Laframboise, Henri	9 février 2026	Surnuméraire	Brigadier	7	17,71 \$	Sécurité publique

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

3) Remplacement d'un salarié qui a quitté la Ville (retraite, démission, mise à pied, congédiement, retour aux études, etc.).

7) Embauche supplémentaire aux effectifs.

ADOPTÉE

7.1.2 Nomination de Mme Josée Thibodeau, directrice des ressources humaines

Rés. N° 2026-176 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que **Mme Josée Thibodeau** soit nommée en tant que directrice des ressources humaines, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit à déterminer par le supérieur.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 10 de la classe 1 et que la première augmentation d'échelon soit au 1^{er} janvier 2028.

Que la fonction de coordonnateur aux ressources humaines soit abolie et qu'un second poste de conseiller aux ressources humaines soit créé.

ADOPTÉE

7.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.2.1 Renouvellement du contrat d'utilisation des logiciels ESRI

Rés. N° 2026-177 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **ESRI Canada Ltd** le renouvellement du contrat d'utilisation des logiciels ESRI ainsi que l'entretien et le soutien technique inhérents à ceux-ci pour une durée de trois (3) ans au montant de 165 200,00 \$ (taxes en sus), conformément à l'article 573.3 alinéa 6 a) de la *Loi sur les cités et les villes* concernant l'utilisation d'un logiciel qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

Que la cheffe de l'évaluation et de la taxation soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.2 Contrat de fourniture de béton de ciment 2026

Rés. N° 2026-178 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Béton Fortin inc.** concernant le contrat d'acquisition de béton de ciment pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 au prix unitaire de 327,00 \$/m³ (taxes en sus), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.3 Location de véhicules légers 2026

Rés. N° 2026-179 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Location Sauvageau inc.** pour le contrat de location de véhicules légers visant à couvrir les besoins de tous les services de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 483 774,56 \$ (taxes incluses), étant la plus basse reçue et conforme.

Que les directeurs de chacun des services concernés soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.4 Renouvellement du contrat d'utilisation du logiciel GOcité

Rés. N° 2026-180 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que soit octroyé à **Fujitsu Conseil (Canada) inc.** le renouvellement du contrat d'utilisation du logiciel GOcité au montant de 91 149,64 \$ (taxes en sus) pour une période de quatre (4) ans et incluant une option de renouvellement automatique de quatre (4) années supplémentaires, étant la seule soumission reçue par la Ville de Sherbrooke, mandatée par les villes propriétaires du logiciel.

Que le directeur des technologies de l'information soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.3 Autorisation de signature

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.3.1 Conventions d'acquisitions d'œuvres d'art dans le cadre du Fonds municipal d'art contemporain pour l'année 2026

ATTENDU QUE la Ville prévoit un montant récurrent de 7 000 \$ pour l'acquisition annuelle d'œuvres pour le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) et que cette acquisition est balisée par la Politique d'art public;

ATTENDU QUE la Politique d'art public prévoit la signature d'une convention entre la Ville et l'artiste lors d'une nouvelle acquisition;

ATTENDU QU'un contrat a été rédigé afin de servir de contrat type pour toutes les futures acquisitions;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-181 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le coordonnateur culturel soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les **conventions d'acquisitions d'œuvres d'art dans le cadre du Fonds municipal d'art contemporain**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4 Participation au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant les assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Rouyn-Noranda peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurance et le renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175 \$ plus taxes	225 \$ plus taxes
Plus de 20 000	425 \$ plus taxes	475 \$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes
Plus de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes

ATTENDU QUE bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-182 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda joigne le **Regroupement d'assurances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)**, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

Que la Ville de Rouyn-Noranda mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration dont son renouvellement.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8 CORRESPONDANCE

8.1 *Demande d'autorisation d'événement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 *Match des Huskies partenaire Location Blais*

Rés. N° 2026-183 : Il est proposé par le conseiller Piel Côté appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée aux Huskies de Rouyn-Noranda pour la tenue du « Match des Huskies », match partenaire avec Location Blais le 27 février 2026 de 18 h 21 h 30 ainsi que l'utilisation de trois (3) stationnements pour une démonstration de trois (3) véhicules de type tracteurs devant l'aréna Glencore.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Dons et subventions 2026

9.1.1 École d'Aviation Rouyn-Noranda

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'École d'Aviation Rouyn-Noranda (l'École d'Aviation) offre une attestation d'études collégiales (AEC) en pilotage d'aéronefs en collaboration avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QU'en 2024, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2024-747 confirmant la volonté de la Ville de Rouyn-Noranda de soutenir financièrement l'École d'Aviation Rouyn-Noranda dans le cadre de l'attestation d'études collégiales (AEC) en pilotage d'aéronefs pour une période de cinq (5) ans sous respect de certaines conditions;

ATTENDU QUE l'École d'Aviation Rouyn-Noranda respecte ses obligations pour le versement de l'année 2026;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-184 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Rouyn-Noranda verse à l'**École d'Aviation Rouyn-Noranda** la somme de 40 000 \$ pour l'année 2026 à titre d'aide financière au démarrage du projet d'attestation d'études collégiales (AEC) en pilotage d'aéronefs en collaboration avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

9.1.2 Centre plein air Mont Kanasuta

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-185 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que soit autorisé le versement pour l'année 2026 du montant ci-après mentionné correspondant au protocole établi avec le Centre plein air Mont Kanasuta :

CENTRE PLEIN AIR MONT KANASUTA	
Détail	Montant accordé
Taxes municipales	60 334,67 \$

ADOPTÉE

9.1.3 Politique de soutien aux organismes (PSO) - appel 1 de 2

Après explication par la conseillère Lyne Fortin, les conseillères Vicky Brazeau et Martine Rioux ainsi que les conseillers Yvon Hurtubise et Louis Dallaire mentionnent qu'ils s'abstiendront de voter sur la présente résolution considérant leurs liens avec un des organismes, les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-186 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Piel Côté et résolu (abstention de Mmes Vicky Brazeau et Martine Rioux et MM. Yvon Hurtubise et Louis Dallaire) que soit autorisé le versement des montants ci-après mentionnés :

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES (appel 1 de 2)			MONTANTS ACCORDÉS	
	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS		Volet ruralité	Volet régulier
1	L'Âge joyeux de Montbeillard	Achat d'un ordinateur portable et un téléviseur	730 \$	
2	Club de compétition Mont Kanasuta	Demande de « gates » et de mèches	1 747 \$	
3	Association récréative de Cadillac	Achat d'équipements pour les événements du quartier	2 000 \$	
4	Corporation de développement économique de Cadillac	Gym Caddé et Muses	812 \$	
5	Comité des loisirs d'Évain	Matériel pour événements	3 000 \$	
6	Club d'escalade Le Rappel du Nord	Renouvellement de matériel et meilleur accueil des membres du club		972 \$
7	Club de l'âge d'or de Noranda	Achat de divers équipements		3 067 \$
8	Club de patinage artistique de Rouyn-Noranda	Mise à jour du harnais		1 227 \$
9	Club motoneigistes MRC Rouyn-Noranda inc.	Remplacement d'une motoneige désuète		3 000 \$
10	Club de judo de Rouyn-Noranda	« Crash mat » et équipements		5 000 \$
11	Productions Chien pas de médaille	Acquisition d'un projecteur vidéo		2 000 \$
TOTAL :			8 289 \$	15 266 \$
	PROJETS D'AMÉNAGEMENT		Volet ruralité	Volet régulier
12	Commission des loisirs de Beaudry inc.	Glissade hivernale 2025-2026 - secteur Beaudry	3 774 \$	
13	Club de ski de fond Granada	Opérations annuelles	6 808 \$	
14	Cercle de fermières Montbeillard	Salle de couture, phase 1	6 664 \$	
15	Club de ski de fond Évain inc.	Débroussaillage et aménagement des pistes	14 872 \$	
16	Club motoneigistes MRC Rouyn-Noranda inc.	Travaux de mise en place d'un ponceau et de déplacement d'un tronçon du sentier Trans-Québec 93, propriété Barde-Falardeau	15 000 \$	
17	Corporation de développement économique de Cadillac	Entretien des sentiers (Paré, ski de fond et des chutes Blake)	4 240 \$	
18	Comité des sports et loisirs de Montbeillard	Soutien à l'entretien des sentiers pédestres Opasatica	747 \$	
19	Club d'escalade Le Rappel du Nord	Remplacement des tapis de réception		2 300 \$
20	Club Kiwanis de Rouyn-Noranda inc.	Aide pour le débroussaillage des sentiers Kiwanis		3 000 \$
TOTAL :			52 105 \$	5 300 \$
	SOUTIEN COMMUNAUTAIRE		Volet ruralité	Volet régulier
21	Journal Ensemble pour bâtir	Distribution gratuite du journal communautaire par la poste sur tout le territoire du quartier Évain et formation des bénévoles – 2026	6 000 \$	
22	Association des lacs Vaudray-Joannès inc.	AGA et activités sportives	1 760 \$	
23	Ressourcerie Bernard-Hamel	Viande solidaire		60 000 \$
24	La Fraternité St-Michel inc.	Soupe populaire de Rouyn-Noranda 2026		34 000 \$
25	La Soupape, maison des jeunes inc.	L'avenir des ados!		25 000 \$
26	Maison de la famille de Rouyn-Noranda	Soutien au fonctionnement 2026		30 000 \$
27	La Maison du Soleil Levant	L'augmentation fulgurante de la demande d'aide		40 000 \$
28	Association pour l'intégration sociale de Rouyn-Noranda inc.	Camp de jour Anaïs été 2026		32 950 \$

29	Société de l'autisme de l'Abitibi-Témiscamingue	Camp estival (SAAT) 2026		40 000 \$
TOTAL :			7 760 \$	261 950 \$
	ÉVÉNEMENTS LOCAUX		Volet ruralité	Volet régulier
30	Cercle de fermières Évain	Salon Artisan'art 2025	1 180 \$	
31	Comité des sports et loisirs de Montbeillard	Activités familiales 2025-2026	2 000 \$	
32	Organisation des sports et loisirs de Ste-Agnès de Bellecombe	Fête de la Saint-Jean-Baptiste 2026	4 000 \$	
33	Comité de loisir de McWatters	Fête en communauté	2 400 \$	
34	Grand Rassemblement Acoustique en Abitibi-Témiscamingue	La 4e édition du GRAAT présente ...	5 000 \$	
35	Corporation de développement socio-communautaire de Bellecombe	Fête des voisins de Bellecombe	2 500 \$	
36	Comité des loisirs d'Évain	Programmation printemps-été 2026	6 000 \$	
37	Point d'appui	Journée internationale du droit des femmes 2026		2 190 \$
38	Événements Mudra	Saisons d'événements 2026		885 \$
39	Festival d'humour émergent	6e édition du Festival d'humour émergent en Abitibi-Témiscamingue		5 000 \$
40	Festival d'humour émergent	Concours de création du Documenteur dans les quartiers ruraux		5 000 \$
TOTAL :			23 080 \$	13 075 \$
	Création, production et diffusion culturelles et artistiques		Volet ruralité	Volet régulier
41	L'Écart	Programmation 2026		35 000 \$
42	Théâtre du Tandem	Fondre		15 000 \$
43	MA, Musée d'art de Rouyn-Noranda	Cu27 - Le cuivre dans l'art des Amériques		11 000 \$
44	Petit Théâtre du Vieux Noranda	Programmation 2026		40 000 \$
45	Orchestre symphonique régional Abitibi-Témiscamingue	Saison artistique 2025-2026		10 000 \$
46	Éditions du Quartz	Les 15 ans du Quartz		12 000 \$
47	Agora des arts	Programmation 2026-2027 de l'Agora des arts		40 000 \$
48	Festival d'humour émergent	Programmation annuelle 2026 du Festival d'humour émergent		10 000 \$
49	Atelier les mille feuilles - Centre d'art imprimé	Soutien à la création, à la production et à la diffusion de l'Atelier les mille feuilles, centre d'art imprimé		7 500 \$
50	Productions Chien pas de médaille	Programmation d'une saison artistique en art de la scène		7 500 \$
TOTAL :			- \$	188 000 \$
	Grands événements		Volet ruralité	Volet régulier
51	Festivals illimités	Festival des guitares du monde en Abitibi-Témiscamingue 2026		52 696 \$
52	Productions Scénat de l'Abitibi-Témiscamingue	Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue 2026		35 618 \$
53	Corporation des Fêtes pour tout le monde	Festival Osisko en lumière 2026 (23 ^e édition)		50 381 \$
54	Collectif 08	Festival de musique émergente en Abitibi-Témiscamingue 2026		56 795 \$
TOTAL :			- \$	195 490 \$
	Grands événements dans le cadre du 100^e		Volet ruralité	Volet régulier
55	Festivals illimités	Bonification 100 ^e		60 000 \$
56	Productions Scénat de l'Abitibi-Témiscamingue	Bonification 100 ^e		60 000 \$
57	Corporation des Fêtes pour tout le monde	Bonification 100 ^e		90 000 \$
58	Collectif 08	Bonification 100 ^e		75 000 \$
TOTAL :			- \$	285 000 \$

TOTAL GLOBAL :	91 234 \$	964 081 \$
GRAND TOTAL :		1 055 315 \$

Que les montants octroyés aux projets suivants :

- Club de ski de fond Évain pour le débroussaillage et l'aménagement des pistes;
- Club motoneigistes MRC Rouyn-Noranda inc. pour les travaux de mise en place d'un ponceau et de déplacement d'un tronçon du sentier Trans-Québec 93, propriété de Barbe-Falardeau;
- Corporation de développement économique de Cadillac pour l'entretien des sentiers (Paré, ski de fond et des chutes Blake);

soient versés à même l'enveloppe du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire.

Que le montant octroyé au projet du Club Kiwanis de Rouyn-Noranda inc. pour l'aide au débroussaillage des sentiers Kiwanis soit versé à même l'enveloppe du Fonds forestier.

Que les montants octroyés aux projets du Festivals illimités, des Productions Scénat de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Corporation des Fêtes pour tout le monde et du Collectif 08 dédiés aux grands événements de Rouyn-Noranda dans le cadre du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda, bonification du 100^e, soient versés à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2.

ADOPTÉE

9.2 *Transport collectif*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.2.1 *Contributions financières dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et du Programme de soutien au transport adapté (PSTA)*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite bénéficier de l'aide financière du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) pour l'exercice financière 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires détaillées des services ont été soumises au conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à respecter les modalités du PADTC et du PSTA et à assumer sa part des coûts non couverts par la subvention;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-187 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les prévisions budgétaires pour les services de transport urbain et transport adapté dans le cadre du PADTC et du PSTA totalisant un montant de 2 456 936 \$ pour l'année 2025 soient adoptées.

Que les prévisions budgétaires pour les services de transport urbain et transport adapté dans le cadre du PADTC et du PSTA totalisant un montant de 2 560 446 \$ pour l'année 2026 soient adoptées.

Que les prévisions budgétaires pour les services de transport urbain et transport adapté dans le cadre du PADTC et du PSTA totalisant un montant de 2 671 612 \$ pour l'année 2027 soient adoptées.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à fournir les **contributions financières** selon les années indiquées ci-dessous :

	2025	2026	2027
TRANSPORT EN COMMUN	711 661 \$ (40 % du projet)	573 920 \$ (32 % du projet)	619 080 \$ (32 % du projet)
TRANSPORT ADAPTÉ	196 685 \$ (28 % du projet)	210 000 \$ (28 % du projet)	215 000 \$ (28 % du projet)

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.2.2 Adoption du plan de développement du transport collectif 2025-2026-2027

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda bénéficie de subventions du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les services de transport sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda offre sur son territoire les services de transport en commun, de transport adapté et service de transport rural;

ATTENDU QUE ce plan répondra aux besoins exprimés dans le cadre du plan de gestion des déplacements;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du plan de développement élaboré par les parties prenantes;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-188 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda **adopte le plan de développement** prévoyant le déploiement des trois volets, soit le transport en commun, le transport adapté et le transport rural.

Que la coordonnatrice à la vie active et aux événements soit autorisée à déposer une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).

Que la coordonnatrice à la vie active et aux événements soit autorisée à déposer une demande d'aide financière au MTMD dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

ADOPTÉE

9.2.3 Demandes d'aide financière 2025-2027 concernant le plan de développement du transport collectif

9.2.3.1 Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a confié à Transport adapté Rouyn-Noranda, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 1984;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la grille tarifaire pour les années 2025 par la résolution N° 2024-1135;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution N° 2026-187;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté un Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution N° 2026-188;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda prévoit contribuer financièrement à la hauteur de 195 685 \$ en 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda prévoit contribuer financièrement au service de transport adapté à la hauteur de 200 577 \$ en 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda prévoit contribuer financièrement au service de transport adapté à la hauteur de 205 591 \$ en 2027;

ATTENDU QUE le service de transport adapté a réalisé 20 400 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 25 000 en 2025, 29 000 en 2026 et 32 000 en 2027;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) puisse prendre une décision;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-189 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à respecter les critères d'admissibilité du **Programme de soutien au transport adapté 2025-2027** après en avoir dûment pris connaissance.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) l'engagement de la Ville à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) l'octroi d'une contribution financière de base dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1 qui s'élève à 308 750 \$ pour l'année 2025, à 370 000 \$ pour l'année 2026 et à 415 000 \$ pour l'année 2027.

Que la Ville de Rouyn-Noranda ajoute à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant.

Que le directeur général et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

9.2.3.2 Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Volet 2.1

ATTENDU QU'en 1990, la Ville de Rouyn-Noranda a mis en place un service de transport en commun sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a conclu une entente de service avec Les Autobus Maheux Ltée afin d'assurer le service à la clientèle de première ligne et l'exploitation du transport collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE pour assurer les services de transport collectif, la Ville de Rouyn-Noranda a conclu une entente contractuelle avec Les Autobus Maheux Ltée, et ce, jusqu'au 30 juin 2029;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la grille tarifaire par la résolution N° 2024-1135;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, 152 904 déplacements ont été effectués en 2024 et qu'il est prévu d'en effectuer 165 000 en 2025, 180 000 en 2026 et 195 000 en 2027;

ATTENDU QUE pour les mêmes services, la Ville de Rouyn-Noranda prévoit contribuer pour une somme de 800 973 \$ en 2025, de 573 920 \$ en 2026 et de 619 080 \$ en 2027;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers sera de 0 \$ en 2025, en 2026 et en 2027;

ATTENDU QUE le total des dépenses admissibles s'élèvera à 1 652 693 \$ en 2025, à 1 720 994 \$ en 2026 et à 1 808 266 \$ en 2027;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 adoptées par la Ville de Rouyn-Noranda par la résolution N° 2026-187;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution N° 2026-188;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a indiqué à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027 ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places / kilomètres;

ATTENDU QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) puisse prendre une décision;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-190 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à respecter les critères d'admissibilité du **Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027** après en avoir dûment pris connaissance.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme qu'il est prévu d'effectuer 165 000 déplacements en 2025, 180 000 déplacements 2026 et 195 000 déplacements en 2027.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 800 973 \$ en 2025, de 573 920 \$ en 2026 et de 619 080 \$ en 2027.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) l'octroi d'une aide financière de 1 009 675 \$ pour l'année 2025 de 1 218 526 \$ pour l'année 2026 et de 1 263 532 \$ pour l'année 2027 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

9.3 **Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire réaliser des actions en patrimoine, représentant un budget de 644 462 \$ sur trois (3) ans;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dispose du programme d'aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite demander 50 % du budget de ses actions, soit 322 231 \$ sur trois (3) ans, en contribution au MCC dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) ;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-191 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que Mme Émilie Villeneuve, cheffe du Service de la culture, soit autorisée à déposer une demande d'aide financière de 322 231 \$ au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du **Programme d'ententes en patrimoine (PEP)**.

Que la cheffe de la culture soit la personne mandataire pour signer le document Conditions d'octroi de l'aide financière.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, toute autre documentation officielle, incluant la convention d'aide à venir.

Que la Ville de Rouyn-Noranda assume une part estimée à un minimum de 322 231 \$ sur trois (3) ans représentant la contrepartie de 50 % au projet.

ADOPTÉE

9.4 **Adoption du nouveau répertoire des comités internes**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-192 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que soit adopté le **nouveau répertoire des comités internes**.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Autorisation de signature d'acte de servitude

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 Acte de servitude pour une conduite pluviale sur le lot 4 871 055 au cadastre du Québec (1155, rue Perreault Est)

Rés. N° 2026-193 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude pour une conduite pluviale sur le lot 4 871 055 au cadastre du Québec (1155, rue Perreault Est)** et appartenant à Santé Québec; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 Emprunts au fonds de roulement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 Travaux publics

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté son plan triennal des immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 le 15 décembre 2025;

ATTENDU QUE le projet de remplacement de quatre (4) plaques vibrantes au montant de 17 200 \$ fait partie du PTI 2026-2027-2028;

ATTENDU QUE la réception d'une nouvelle soumission démontre une légère augmentation des coûts pour ce projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-194 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisés la dépense ainsi que l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2026 ci-après mentionné :

TRAVAUX PUBLICS		
TP26-001	Remplacement de 4 plaques vibrantes	17 500 \$
TOTAL :		17 500 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5)ans.

ADOPTÉE

10.2.2 Atelier mécanique – Parcs et équipements – Travaux publics

Rés. N° 2026-195 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu

que soient autorisés les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2026 ci-après mentionnés :

ATELIER MÉCANIQUE		
AM26-001	Remplacement location – Remorque à benne basculante – Travaux publics	14 500 \$
AM26-012	Remplacement barre de nettoyage pour machine à trottoir	16 500 \$
TOTAL :		31 000 \$

PARCS ET ÉQUIPEMENTS		
LO26-007	Renouvellement d'équipements d'entretien – Parcs	94 700 \$
TOTAL :		94 700 \$

TRAVAUX PUBLICS		
TP20-053	Centre-Ville – Migration vers horodateurs intelligents	35 000 \$
TP26-002	Acquisition d'une découpeuse à disques	2 500 \$
TP26-004	Acquisition d'un gros compacteur au diesel	12 000 \$
TP26-005	Acquisition d'un nettoyeur mécanique pour les bottes	4 000 \$
TP26-006	Acquisition de deux moules pour jersey de béton	9 000 \$
TP26-007	Acquisition d'une scie à chaîne diamantée – Travaux publics	3 000 \$
TP26-008	Acquisition d'une rampe à déneigement – Travaux publics	12 500 \$
TP26-009	Acquisition d'une unité de service en fibre de verre	21 000 \$
TP26-010	Acquisition de matériel de signalisation – Travaux publics	15 000 \$
TP26-011	Acquisition d'un conteneur maritime 40' – Travaux publics	18 000 \$
TOTAL :		132 000 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.3 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.3.1 Travaux d'agrandissement de l'école Le Prélude

ATTENDU QUE par la résolution N° 2023-033, la Ville de Rouyn-Noranda a demandé au Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda d'effectuer des travaux d'agrandissement de l'espace actif de l'école Le Prélude pour les besoins de la Ville;

ATTENDU QUE par cette même résolution, la Ville s'est engagée à défrayer les coûts réels de construction et les honoraires professionnels rattachés seulement aux travaux d'agrandissement demandés par la Ville de Rouyn-Noranda, au prorata des superficies construites;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2024-1149, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé une politique budgétaire pour la participation aux travaux d'agrandissement de l'école Le Prélude lors de l'adoption de son budget régulier 2025;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-196 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 232 908 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures pour la **participation aux travaux d'agrandissement de l'école Le Prélude**.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.3.2 Versements quant aux droits d'auteur et de licence d'utilisation à Mme Frédérique Lecours, illustratrice

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda, par l'intermédiaire de la Bibliothèque municipale, a lancé un projet de construction et d'animation d'un butaï géant et d'une collection de kamishibaï conçus par des artistes de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la résolution N° 2024-1173 autorise la signature du contrat de cession de droits d'auteur et de licence d'utilisation entre la Ville de Rouyn-Noranda et Mme Frédérique Lecours;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-079, la Ville de Rouyn-Noranda a financé le contrat de cession de droits d'auteur et de licence d'utilisation entre la Ville de Rouyn-Noranda et Mme Frédérique Lecours par une Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement du premier versement en 2024 et du deuxième versement en 2025;

ATTENDU QUE le premier versement prévu en 2024 a été payé, mais que l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement de 2024 n'a pas été réalisé puisque les droits d'auteurs n'ont pas été reçus à cet exercice;

ATTENDU QUE la dépense d'investissement a été constatée en 2025;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-197 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la totalité de la dépense et tous frais supplémentaires soient financés par une Affectation des activités de fonctionnement de 2025 aux activités d'investissement pour un montant maximal de 6 400 \$.

Que tout solde résiduaire soit retourné vers la source de financement d'origine, soit par le renversement de l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2025-079.

ADOPTÉE

10.3.3 Affectation d'un montant relatif au rachat éventuel de terrains

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a procédé à la vente de terrains en 2024 et que certains contrats de vente comportent une clause de délai de construction de deux (2) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite qu'un montant de 38 262,50 \$ (correspondant à la valeur des terrains pour lesquels aucune dette n'y est rattachée) soit réservé pour le rachat éventuel de terrains, advenant le non-respect du délai de la clause de construction;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-198 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit viré du compte « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures au compte « Excédent de fonctionnement affecté au rachat éventuel de terrains » un montant de 38 262,50 \$.

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2024 et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues, à même le compte, « Excédent de fonctionnement affecté au rachat éventuel de terrains » et que tout solde résiduel soit retourné à l'« Excédent de fonctionnement non affecté ».

Que cette résolution remplace la résolution N° 2025-512.

ADOPTÉE

10.3.4 Remplacement d'une benne à pavage autochauffante

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099; la Ville de Rouyn-Noranda a adopté son plan triennal des immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 le 15 décembre 2025;

ATTENDU QU'un des projets au PTI prévoit le remplacement d'une benne à pavage autochauffante au montant de 145 000 \$ financé par l'« Excédent de fonctionnement affecté à l'entretien des routes »;

ATTENDU QUE le compte « Excédent de fonctionnement affecté à l'entretien des routes » présente un solde actuel de 1 411 298 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-199 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, appariement avec les dépenses encourues) un montant de 145 000 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté à l'entretien des routes » pour le **remplacement d'une benne à pavage autochauffante**.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.3.5 Remplacement de bouillottes d'eau chaudes pour deux (2) dégeleuses de ponceaux

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099; la Ville de Rouyn-Noranda a adopté son plan triennal des immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 le 15 décembre 2025;

ATTENDU QU'un des projets au PTI prévoit le remplacement de deux (2) bouillottes d'eau chaude pour deux (2) dégeleuses de ponceaux au montant de 9 500 \$ financé par l'« Excédent de fonctionnement affecté à l'entretien des routes »;

ATTENDU QUE le compte « Excédent de fonctionnement affecté à l'entretien des routes » présente un solde actuel de 1 411 298 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-200 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, appariement avec les dépenses encourues) un montant de 9 500 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté à l'entretien des routes » pour le **remplacement de bouillottes d'eau chaudes pour deux (2) dégeleuses de ponceaux.**

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.4 Mise à jour de l'autorisation de délivrer des constats d'infraction par les inspecteurs à la réglementation et à l'hygiène du milieu

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE certains règlements municipaux prévoient que l'inspecteur municipal et ses représentants peuvent délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU QUE pour l'application de certains règlements, il y aurait lieu que d'autres représentants soient autorisés à délivrer des constats d'infraction relativement à certains articles de divers règlements municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté les résolutions N^{os} 2022-534 et 2024-074 afin d'autoriser l'inspecteur sénior à la réglementation et à l'hygiène du milieu à délivrer des constats d'infraction en vertu de certains règlements municipaux;

ATTENDU QUE la Ville souhaite remplacer ces résolutions par la présente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-201 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que l'inspecteur à la réglementation et hygiène du milieu soit autorisé à délivrer des constats d'infraction pour les règlements suivants :

- Règlement de zonage N° 2015-844 :
 - article 152 (abri temporaire);
 - articles 209 à 212 (contrôle architectural);
 - articles 128.1 et 133.1 (dispositions spécifiques aux conteneurs);
 - articles 171 à 172 (aménagement d'espace végétal minimal);
 - article 177 (plantation d'arbres).
- Règlement de construction N°2015-846 :
 - article 25.
- Règlement portant sur les normes applicables aux terrains et aux constructions et concernant les dispositions relatives aux nuisances, à la salubrité et à la sécurité des bâtiments N° 2012-756.

- Règlement sur l'émission des permis et certificats N° 2015-847.
- Règlement N° 2019-1054 concernant le déneigement des terrains privés par des entrepreneurs de déneigement.
- Règlement N° 2024-1329 concernant la gestion des matières résiduelles.
- Règlement N° 2017-952 portant sur les animaux :
 - articles 19 à 29.

Que la présente résolution modifie les résolutions N^{os} 2022-534 et 2024-074.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 Conseil de quartier de McWatters

Après explication par le conseiller Yvon Hurtubise et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2026

Rés. N° 2026-202 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de McWatters** soient versées les subventions suivantes :

CONSEIL DE QUARTIER DE MCWATTERS	MONTANT
Cercle des Fermières de McWatters	4 500,00 \$
Comité des loisirs de McWatters	4 000,00 \$
Club de l'Âge d'or Les Jeunes de cœur de McWatters	3 500,00 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2026 aux organismes du quartier de McWatters.

ADOPTÉE

11.2 Conseil de quartier de Cadillac

Après explication par le conseiller Yvon Hurtubise, M. Hurtubise mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses liens avec l'un des organismes et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.2.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2026

Rés. N° 2026-203 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Éric Grenier et résolu (abstention de M. Yvon Hurtubise) qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Cadillac** soient versées les subventions suivantes :

CONSEIL DE QUARTIER DE CADILLAC	MONTANT
Corporation de développement économique de Cadillac	2 200,00 \$
Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda	650,00 \$
Campus jeunesse de Cadillac	1 000,00 \$
Association récréative de Cadillac	5 925,00 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2026 aux organismes du quartier de Cadillac.

ADOPTÉE

11.3 Conseil de quartier de Cléricy

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.3.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2026

Rés. N° 2026-204 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Cléricy** soient versées les subventions suivantes :

CONSEIL DE QUARTIER DE CLÉRICY	MONTANT
Cercle des fermières	1 500,00 \$
Comité des loisirs	3 100,00 \$
Opéra des rapides	1 600,00 \$
Club de l'âge d'or	4 500,00 \$
Riverains du lac Hervé-Savard	1 300,00 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2026 aux organismes du quartier de Cléricy.

ADOPTÉE

11.4 Conseil de quartier de Cloutier

Après explication par le conseiller Éric Grenier et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.4.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2026

Rés. N° 2026-205 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Cloutier** soit versée la subvention suivante :

CONSEIL DE QUARTIER DE CLOUTIER	MONTANT
Comité des loisirs et développement de Cloutier	12 000,00 \$

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2026 aux organismes du quartier de Cloutier.

ADOPTÉE

11.5 Conseil de quartier de Bellecombe

Après explication par le conseiller Yvon Hurtubise et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.5.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2026

Rés. N° 2026-206 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Bellecombe** soient versées les subventions suivantes :

CONSEIL DE QUARTIER DE BELLECOMBE	MONTANT
Club de l'âge d'or	2 000,00 \$
Organisation des sports et loisirs de Bellecombe	8 000,00 \$
Corporation de développement sociocommunautaire de Bellecombe	2 000,00 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2026 aux organismes du quartier de Bellecombe.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2026-207 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 3 641 406,51 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3954).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

14 RÈGLEMENTS

Aucun règlement n'est soumis sous cette rubrique.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2026-208 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE